



20160104

N° 2016/01/04

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 14 janvier 2016, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : mesdames et messieurs DECISIER, ANGELI, FOUANT, BOUVOT, FINIELS, LANGET, POUJOL, GAUBIAC, NOGUIER, CHANAL, COMPAN, GERVASONI, LAYRE, LEPROVOST, CERRET, CLAUZEL, LAURITA, VALGALIER, JEAN, MULLER

Membres absents excusés : mesdames et messieurs ARBUS, CORBIN, FAIDHERBE, GIRARD, FRATISSER, ALEGRE, GUERIN, MARTIN, ROUDIL, BURTET, CRUVEILLER

Membres absents: messieurs CAUSSE, ISSERT

Membres remplacés : madame FOUANT remplace Monsieur ROUDIL
monsieur MULLER remplace Madame ARBUS

Procurations: monsieur CORBIN donne procuration à Monsieur GERVASONI
monsieur BURTET donne procuration à Madame ANGELI

Membres ayant participé au vote : 22

Date de convocation : 04 janvier 2016

Date d'affichage : 04 janvier 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 14 janvier, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard GERVASONI.

Secrétaire de séance : monsieur POUJOL

Objet : indemnités du receveur/percepteur

La Vice-présidente déléguée aux finances, madame Laurette ANGELI expose que dans le cadre de la réglementation il y a lieu d'accorder ou non l'indemnité de conseil et de budget au trésorier. Au titre de l'année 2015, l'indemnité sollicitée par le receveur/percepteur s'élève à 744.59 € pour le conseil et 30,49 € pour le budget. Soit un total de 775.08 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 21 voix pour et une abstention, décide d'allouer au trésorier 100% du montant de ces indemnités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 18 janvier 2016

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le

21 JAN. 2016

21 JAN. 2016

Le Président,



Gérald GERVASONI

